

# Foresters assurance vie entière avec participation

Avantage Plus Guide du conseiller



# Assurance vie entière avec participation

Ce guide a pour but de répondre à vos questions et de vous fournir des idées pour vous aider à vendre Avantage Plus<sup>1</sup>. Il est fourni uniquement à titre indicatif. Vous devez vous assurer de présenter correctement, à un client ou à un client potentiel, les caractéristiques du produit selon le libellé du certificat et des avenants correspondants.

Vous pouvez également voir un exemple de certificat à [foresters.com/fr-ca/pour-les-conseillers/exemple-de-contrats](https://foresters.com/fr-ca/pour-les-conseillers/exemple-de-contrats), ou communiquer avec votre vice-président régional de Foresters ou avec notre Équipe de soutien aux ventes à [ventes@cpc.ca](mailto:ventes@cpc.ca). Ce document est réservé aux conseillers; il ne doit pas être divulgué au public. Les renseignements contenus dans ce guide sont d'ordre général et sont assujettis au libellé du certificat et des avenants correspondants. Ce guide comprend certaines de nos règles administratives actuelles. Ces règles ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées.

La Financière Foresters<sup>MD</sup>, ses employés et ses représentants d'assurance vie ne fournissent pas, au nom de Foresters, de conseils juridiques, fiscaux ou de planification successorale. Les renseignements fournis dans ce document reflètent notre compréhension des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est recommandé aux clients potentiels de se mettre en contact avec leurs propres conseillers juridiques, fiscaux ou en planification successorale, selon leurs situations particulières.

## Table des matières

<b>Coup d'œil sur Avantage Plus</b> .....	<b>3</b>	<b>Accès à la valeur du certificat</b> .....	<b>8</b>
<b>Établissement du certificat d'assurance</b> .....	<b>4</b>	Rachats	
Illustration		Avances	
Antidatation		<b>Imposition</b> .....	<b>8</b>
Prime initiale		<b>Modifications au certificat</b> .....	<b>9</b>
Prise d'effet de l'assurance		Régime d'intéressement anti-tabac	
<b>Bénéfices intégrés au certificat Avantage Plus</b> .....	<b>4</b>	Modification de la catégorie d'assurance	
Garantie d'assurance pour enfants		Réduction du capital assuré de base	
Garantie d'assurabilité pour enfants		Droit de réduction	
Experts médicaux de Teladoc		<b>Avenants</b> .....	<b>10</b>
Garantie de bienfaisance		Avenant d'assurance temporaire de 10, 20 ou 30 ans	
<b>Paiements des primes</b> .....	<b>5</b>	Avenant d'assurance en cas de décès accidentel	
Paliers de taux d'assurance		Avenant d'assurabilité garantie	
Notre prime garantie		Avenant d'exonération des primes	
Délai de grâce pour payer les primes		Avenant d'exonération des primes du propriétaire	
Avance d'office de la prime		Avenant d'assurance temporaire pour enfants	
Remise en vigueur d'un certificat après sa déchéance		Avenant d'option de souscription supplémentaire	
Compte de dépôt de primes		<b>Portail et logiciel des conseillers</b> .....	<b>13</b>
<b>Options d'affectation des participations</b> .....	<b>6</b>	Cielbleu	
Participations		Ciel	
Option de bonifications d'assurance libérée		<b>Coordonnées des personnes clés</b> .....	<b>13</b>
Option de participations capitalisées		Soutien aux ventes	
Option de réduction de la prime		Fournitures de marketing	
Option de paiement en espèces			
Option d'assurance valorisée			
Garantie de l'option d'assurance valorisée			
Modification de l'option d'affectation des participations			

La Financière Foresters, Foresters, Aider autrui est notre raison d'être, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Go et le logo de Foresters Go sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales. NC281

## Coup d'œil sur Avantage Plus

Avantage Plus de Foresters est un régime d'assurance vie entière avec participation offrant une protection à vie assortie d'une valeur de rachat cumulative. Les primes et les montants assurés de base sont garantis. Les valeurs de rachat garanties débutent à la sixième année de l'entrée en vigueur du certificat; des valeurs de rachat non garanties additionnelles peuvent être générées par le biais de participations<sup>2</sup> dès le début de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du certificat. Outre la protection à vie, Avantage Plus offre plusieurs caractéristiques et avenants permettant de satisfaire à une vaste gamme de besoins en matière de protection financière.

<b>Clientèle cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Personnes à revenu moyen recherchant une protection à vie, assortie de la possibilité d'accumuler une valeur de rachat à long terme.</li> <li>– Les personnes sensibles aux prix qui apprécient les garanties.</li> <li>– Les personnes qui ont ou prévoient avoir des enfants.</li> </ul>		
<b>Âge à l'établissement</b> (plus proche anniversaire)	<b>Paiement jusqu'à 100 ans</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 0 à 17 ans (taux enfant)</li> <li>– 18 à 85 ans (taux standards pour fumeurs et non-fumeurs)</li> </ul>	<b>Paiement sur 20 ans</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 0 à 17 ans (taux enfant)</li> <li>– Assurance valorisée : 18 à 70 ans (taux standards pour fumeurs et non-fumeurs)</li> <li>– Autres options de participation : 18 à 75 ans (taux standard fumeur ou non-fumeur)</li> </ul>	<b>Paiement sur 10 ans</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 0 à 17 ans (taux enfant)</li> <li>– Assurance valorisée : 18 à 70 ans (taux standards pour fumeurs et non-fumeurs)</li> <li>– Autres options de participation : 18 à 75 ans (taux standard fumeur ou non-fumeur)</li> </ul>
<b>Limites des capitaux assurés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurance de base de 25 000 \$</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le montant maximal pouvant faire l'objet d'une illustration est de 5 000 000 \$, sans les avenants d'assurance temporaire.</li> <li>– Montants supérieurs offerts avec cotation spéciale</li> </ul>
<b>Options de fréquence de paiement de la prime</b>	<b>À la date d'établissement du certificat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mensuelle (prélèvements automatiques) - versement possible de la prime initiale par prélèvement automatique</li> <li>– Annuelle (facturation directe)</li> </ul>		<b>Après l'établissement du certificat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle (prélèvements automatiques)</li> <li>– Trimestrielle, semestrielle ou annuelle (facturation directe)</li> </ul>
<b>Facteurs modaux et frais de police</b>	<b>Fréquence</b> Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle	<b>Facteur modal</b> 0,09 0,26 0,52 1,00	<b>Frais de police garantis</b> 4,50 \$ 13,00 \$ 26,00 \$ 50,00 \$
<b>Options d'affectation des participations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Option d'assurance valorisée</li> <li>– Option de participations capitalisées</li> <li>– Option de réduction de la prime</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Option de bonifications d'assurance libérée (BAL)</li> <li>– Option de paiement en espèces</li> </ul>
<b>Protection gratuite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Garantie d'assurance pour enfants</li> <li>– Garantie d'assurabilité pour les enfants</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Régime d'intéressement anti-tabac</li> <li>– Garantie de bienfaisance</li> </ul>
<b>Prestation du vivant</b> (non contractuelle)	Experts médicaux de Teladoc <sup>3</sup>		
<b>Avenants d'assurance temporaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 10 ans</li> <li>– 20 ans</li> <li>– 30 ans</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conjoint 10 ans</li> <li>– Conjoint 20 ans</li> <li>– Conjoint 30 ans</li> </ul>
<b>Autres avenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurance temporaire pour enfants (ATE)</li> <li>– Garantie en cas de décès accidentel (GDA)</li> <li>– Avenant d'assurabilité garantie (AAG)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exonération des primes (EP)</li> <li>– Exonération des primes du propriétaire (EPP)</li> <li>– Option de souscription supplémentaire (OSS)</li> </ul>

## Établissement du certificat d'assurance

### L'illustration

L'illustration d'Avantage Plus que vous élaborez au point de vente à l'intention du proposant doit indiquer la prime et les montants de garanties, de même que toute autre caractéristique du régime d'assurance, qui s'appliqueraient réellement aux valeurs indiquées.

L'illustration doit être signée et datée par le proposant et le conseiller. Si la proposition d'assurance n'est pas signée, ou si le certificat d'assurance est sensiblement différent de l'illustration, nous exigerons la signature d'une illustration comme exigence de délivrance.

### Antidatation

Un certificat d'assurance vie entière Avantage Plus peut être antidaté jusqu'à une date antérieure de six mois à celle de l'approbation du tarificateur.

### Prime initiale

La couverture d'assurance en vertu du certificat n'entre en vigueur qu'au moment de la réception de la prime initiale. La prime initiale peut être soumise avec la proposition si une assurance provisoire est souscrite, ou une fois le certificat d'assurance établi.

Pour que l'assurance provisoire prenne effet, la prime versée avec la proposition d'assurance doit toujours être basée sur la catégorie Standard correspondant au profil fumeur ou non-fumeur de la personne assurée. Sinon, le proposant peut demander que la prime initiale pour l'assurance provisoire soit prélevée sur son compte bancaire au moyen d'un prélèvement automatique.

### Prise d'effet de l'assurance

La couverture d'assurance prend effet à la date de l'établissement du certificat, si chacune des conditions suivantes est remplie :

- la première prime a été présentée et honorée à l'encaissement;
- il n'y a eu aucun changement dans l'assurabilité de la personne assurée entre la date à laquelle la proposition a été signée et la date à laquelle le certificat a été établi;
- le propriétaire accepte, et le cas échéant signe et nous renvoie, chaque modification, addenda et exclusion requis pour que le certificat prenne effet.

## Bénéfices intégrés au certificat Avantage Plus

Ces bénéfices sont intégrés à tout certificat d'assurance Avantage Plus sans frais supplémentaires.

### Garantie d'assurance pour enfants

Si la personne assurée a entre 18 et 55 ans à l'établissement, Avantage Plus comprend une assurance vie temporaire transformable de 3 000 \$ pour ses enfants. Pour être assurés, les enfants doivent avoir au moins 15 jours mais moins de 18 ans à la date de la demande de certificat.

L'assurance reste en vigueur jusqu'à leur 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Toutefois, la prestation de décès totale payable pour chaque enfant assuré, en vertu de toutes les garanties d'assurance pour enfants établies par nous ou l'une de nos sociétés affiliées se limite à 6 000 \$.

L'assurance temporaire de 3 000 \$ peut être transformée en une assurance permanente alors offerte par Foresters aux fins de transformation, pour un montant allant jusqu'à 10 000 \$ pour chaque enfant assuré sans preuve d'assurabilité. Le montant total d'assurance vie permanente pouvant être obtenu pour chaque enfant assuré en vertu du droit de transformation de toutes les garanties d'assurance pour enfants établies par nous ou l'une de nos sociétés affiliées se limite à 20 000 \$. La couverture de chaque enfant en vertu de cette garantie prend fin le jour où le propriétaire transforme l'assurance de l'enfant en une assurance permanente.

Le droit de transformation en vertu de la Garantie d'assurance pour enfants peut être exercé à la première des occurrences suivantes :

- le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant;
- le jour où l'enfant assuré est marié légalement;
- le jour où la personne assurée en vertu du régime d'assurance principal décède.

Si la Garantie d'assurance pour enfants n'est pas transformée en assurance permanente, la couverture prendra fin au 25<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant. La couverture prend fin pour tous les enfants assurés le jour où le certificat n'est plus en vigueur.







## Garantie de bienfaisance

Au décès de la personne assurée, cette garantie prévoit le versement d'une prestation au bénéficiaire admissible désigné, le cas échéant. Bénéficiaire admissible s'entend d'une organisation enregistrée à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada. La garantie de bienfaisance ne sera versée que si un organisme bénéficiaire admissible a été désigné avant le décès de la personne assurée et qu'il est toujours en exploitation à cette date. Un bénéficiaire admissible peut être désigné ou la désignation peut être changée en tout temps avant le décès de la personne assurée.

La garantie de bienfaisance correspondra à 1 % du montant d'assurance de base du certificat en vigueur à la date du décès de la personne assurée, sous réserve d'un maximum de 100 000 \$.

## Garantie d'assurabilité pour enfants

Si la personne assurée a moins de 18 ans à la date d'établissement du certificat, cette garantie d'assurabilité pour enfants donne le droit de souscrire une nouvelle assurance sur la tête de la personne assurée à certaines dates d'option décrites ci-dessous, sans preuve d'assurabilité.

Une assurance supplémentaire peut être souscrite sur la tête de la personne assurée dans les 90 jours qui précèdent l'anniversaire du certificat auquel la personne assurée a eu 25, 28 ou 31 ans. Une assurance supplémentaire peut également être souscrite avant une date d'option spéciale, dans les 90 jours qui suivent l'un des événements suivants :

- la personne assurée se marie légalement;
- un enfant vivant est né de la personne assurée;
- la personne assurée adopte légalement un enfant avant le 18<sup>e</sup> anniversaire de ce dernier;
- la personne assurée achète une résidence dont elle entend se servir comme résidence principale;
- la personne assurée obtient un diplôme d'études supérieures d'un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

Si la personne assurée souscrit une assurance à une date d'option spéciale, la date d'option régulière suivante sera annulée. Toutefois, si toutes les dates d'option futures ont été annulées, la personne assurée pourra toujours soumettre une proposition d'assurance relativement à une date d'option spéciale future pendant que cette garantie d'assurabilité pour enfants est en vigueur.

## Experts médicaux de Teladoc

Experts médicaux de Teladoc vous permet d'obtenir des conseils et recommandations personnalisés sur des questions médicales de spécialistes de premier plan.

La personne assurée, son conjoint ou partenaire et ses enfants de moins de 18 ans à sa charge, peuvent être admissibles à Experts médicaux de Teladoc sans frais supplémentaires.

La personne assurée a accès à ce service au moyen d'un numéro sans frais indiqué sur le certificat d'Experts médicaux de Teladoc, inclus à la trousse d'émission de la police. La personne assurée sera mise en contact avec un clinicien qui écoutera ses questions et ses préoccupations, puis rassemblera des informations et des ressources utiles.

Experts médicaux de Teladoc fournit une gamme de services :

**Avis médicaux d'experts :** Faites examiner votre dossier médical par un spécialiste de renommée mondiale pour confirmer votre diagnostic et votre traitement ou obtenir une recommandation ou une modification.

**Trouver un médecin :** Obtenez une liste des spécialistes dans votre région qui peuvent répondre à vos besoins médicaux particuliers.

**Navigateur personnel de santé :** Un professionnel de la santé fournit divers renseignements se rapportant à votre problème de santé en particulier, notamment des articles et des ressources communautaires.

**Répertoire Santé :** Trouvez des spécialistes à l'extérieur du Canada pouvant vous fournir le traitement ou les soins dont vous avez besoin.

Ce programme est offert uniquement par Teladoc Health, Inc., sous réserve des conditions d'admissibilité et des restrictions, et peut être modifié ou annulé à tout moment sans préavis. Il ne constitue pas une garantie du certificat et, de ce fait, Foresters n'est pas responsable et n'assume aucune obligation en ce qui a trait à l'avis de médecins experts, ni à aucun des services offerts ou à aucune fonction effectuée dans le cadre de ce programme.

## Paielements des primes

### Paliers de taux d'assurance

Les primes sont fondées sur des paliers de taux d'assurance. Une réduction tarifaire s'applique lorsque l'on passe d'un palier de taux au palier supérieur. Les paliers de taux d'assurance pour les primes de l'assurance de base sont :

25 000 \$ à 100,000 \$	250,001 \$ à 500,000 \$
100,001 \$ à 250,000 \$	500,000 \$ et plus

### Notre prime garantie

Le montant des primes est garanti à condition que le certificat demeure en vigueur et que son propriétaire n'y demande aucune modification substantielle. Nous pourrions offrir différents taux garantis si :

- Le propriétaire demande une modification de la catégorie d'assurance applicable que nous approuvons.
- La catégorie d'assurance de la personne assurée est fumeur au moment de l'établissement du certificat, mais les exigences permettant de modifier la catégorie d'assurance pour non-fumeur ne sont pas satisfaites.
- Le propriétaire demande une diminution de l'assurance de base du certificat qui entraîne un changement du palier de taux applicable, selon le barème ci-dessus.

La prime inclut des frais de certificat au montant fixe garanti à moins que le propriétaire ne demande une modification de la fréquence de paiement de la prime.

### Délai de grâce pour payer les primes

Sauf pour la première prime, nous accordons un délai de grâce de 31 jours suivant la date d'échéance de chaque prime pour en effectuer le paiement. Si une prime n'est pas acquittée à sa date d'échéance, nous prendrons les mesures suivantes :

- Nous retirerons le montant dû à même le Compte de dépôt de primes.
- Si une prime demeure impayée après 31 jours de sa date d'échéance et que le certificat d'assurance possède une valeur de rachat supérieure à zéro, nous établirons une Avance d'office de la prime, de la façon décrite ci-dessous.
- Si la prime demeure impayée à la fin du délai de grâce et que la valeur de rachat du certificat d'assurance est nulle à ce moment-là, le certificat est automatiquement annulé et n'est plus en vigueur.

Si la personne assurée décède pendant le délai de grâce, avant que la prime n'ait été payée, nous déduirons la prime en souffrance de la prestation de décès.

### Avance d'office de la prime

Une prime qui demeure impayée à la fin du délai de grâce de 31 jours est automatiquement payée au moyen d'une avance sur le certificat si, à cette date, la valeur de rachat de ce dernier est supérieure à zéro. Si la valeur de rachat est inférieure au montant de la prime impayée, nous utiliserons ce montant pour payer la prime calculée au prorata afin de maintenir le certificat en vigueur pour la partie restante du mois. Si la prime n'est toujours pas réglée après cette période, le certificat tombera en déchéance. Si la fréquence de paiement de la prime n'est pas mensuelle, nous la

modifions pour que la prime soit acquittée au moyen d'une avance d'office de la prime.

L'avance d'office de la prime est assujettie aux mêmes modalités relatives aux intérêts et au remboursement que les demandes d'avance ordinaires.

### Remise en vigueur d'un certificat après sa déchéance

Si un certificat tombe en déchéance en raison du défaut de paiement de la prime, ou d'une valeur de rachat insuffisante, il peut être remis en vigueur par le paiement des primes en souffrance dans un délai de 30 jours, si toutes les personnes assurées sont encore en vie lorsque nous recevons un tel paiement. Par la suite, le certificat peut être remis en vigueur au cours des deux années suivant sa déchéance. Le propriétaire doit alors fournir une preuve d'assurabilité pour chaque personne assurée et payer toutes les primes impayées jusqu'à la date de rétablissement, assujettie à un taux d'intérêt que nous déterminons. Nous pouvons aussi exiger que le propriétaire rembourse, en tout ou en partie, les avances en souffrance au moment de la déchéance du certificat.

Un certificat ne peut être remis en vigueur s'il a été racheté.

### Compte de dépôt de primes

Le Compte de dépôt de primes permet de détenir provisoirement des fonds ne pouvant être détenus dans le certificat, tout en maintenant le statut de certificat exonéré d'impôt. Il ne fait pas partie de la prestation de décès ni de la valeur de rachat du certificat.

Nous versons de l'intérêt, quotidien et composé, sur toute somme détenue dans le Compte de dépôt de primes, à un taux que nous déterminons de temps à autre. Les primes de ce compte étant détenues en dehors du certificat, l'intérêt qu'elles génèrent est imposable. Si le propriétaire effectue un paiement de prime supérieur à la somme de deux primes annuelles, nous déposerons ce montant dans son Compte de dépôt de primes. Nous nous réservons le droit de limiter le montant pouvant être déposé dans le Compte de dépôt de primes et de rembourser l'excédent à son propriétaire.

Nous transférerons automatiquement des fonds du Compte de dépôt de primes au certificat à l'anniversaire du certificat quand la prime annuelle est due, ou si la prime n'est pas acquittée à sa date d'échéance. Tout dépôt de ce type sera traité comme un paiement de prime. Nous pouvons également transférer des fonds du certificat au Compte de dépôt de primes, sans obtenir le consentement préalable du propriétaire si ce dernier demande une modification ou une transaction qui compromettrait le statut d'exonération du certificat.

Le propriétaire peut à tout moment retirer des fonds du Compte de dépôt de primes, sous réserve de nos règles administratives et des conditions énoncées à l'Annexe A du certificat.

## Options d'affectation des participations

### Participations

L'assurance vie entière avec participation donne l'occasion d'accumuler des participations<sup>2</sup>. Une participation est une

portion de nos bénéfices que nous distribuons chaque année aux propriétaires de certificat. Les participations ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction de nos résultats futurs. Le barème des participations peut changer selon certains facteurs, comme notre expérience de mortalité, notre revenu de placement, nos dépenses et d'autres variables. Les participations peuvent également varier selon l'âge, la durée du certificat, le sexe de la personne assurée et la catégorie d'assurance.

Les options suivantes sont offertes à l'établissement :

- Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- Participations capitalisées
- Réduction de la prime
- Paiement en espèces
- Assurance valorisée

### **Option de bonifications d'assurance libérée**

Les participations seront utilisées pour souscrire une assurance vie, en plus du capital assuré de base. Aucune prime supplémentaire n'est requise pour maintenir cette assurance en vigueur. Les bonifications d'assurance libérée peuvent accumuler des participations et comportent une valeur de rachat qui fait partie de la valeur de rachat totale du certificat et de la prestation de décès. Étant donné que les participations ne sont pas garanties, la valeur de rachat de cette assurance supplémentaire n'est pas garantie non plus.

### **Option de participations capitalisées**

Les participations demeureront en dépôt, dans le certificat, et nous pourrions y verser des intérêts. Nous fixerons le taux d'intérêt des participations capitalisées de temps à autre, et ce taux ne sera jamais inférieur à zéro. Les participations et tout intérêt accumulé peuvent être retirés à tout moment, et sont imposables. Les participations capitalisées font partie de la valeur de rachat du certificat. Les participations en dépôt au décès de la personne assurée seront incluses à la prestation de décès.



### **Option de réduction de la prime**

Nous créditerons les participations à la prime chaque année, et le solde de la prime sera dû. Les participations étant variables, les primes dues varieront d'une année à l'autre si cette option est choisie. Si les participations sont supérieures aux primes dues dans l'année, le solde des participations demeurera en dépôt, et pourrait accumuler des intérêts.

### **Option de paiement en espèces**

Nous paierons toutes participations directement au propriétaire du certificat. Ces paiements peuvent augmenter le revenu imposable du propriétaire.

### **Option d'assurance valorisée**

L'option d'assurance valorisée est offerte à tous les âges pour le certificat Paiement jusqu'à 100 ans et de 0 à 70 ans pour les certificats de 20 et 10 années de paiement. Cette option ne peut être choisie qu'au moment de la souscription. L'option d'assurance valorisée offre une assurance vie valorisée grâce à la combinaison de bonifications d'assurance libérée (BAL) et d'une assurance temporaire d'un an (ATA). Chaque année, à l'anniversaire du certificat, nous utiliserons les participations, le cas échéant, pour souscrire des BAL et une ATA. Nous achèterons le montant le plus élevé possible d'assurance libérée, tout en nous assurant que le montant total des BAL et de l'ATA est au moins aussi élevé que le montant d'assurance valorisée.

Toutefois, il se peut que le montant des participations ne soit pas suffisamment élevé pour que le montant total des BAL et de l'ATA soit égal au montant d'assurance valorisée. Dans ce cas, nous vendrons une partie des bonifications d'assurance libérée et utiliserons les liquidités ainsi obtenues pour souscrire une ATA. Nous souscrirons suffisamment d'ATA, si possible, pour que la somme des BAL et des ATA soit égale au montant d'assurance valorisée. Si les BAL ne génèrent pas suffisamment de liquidités pour atteindre le montant d'assurance valorisée, nous vendrons la totalité des BAL et utiliserons les liquidités ainsi générées pour souscrire une ATA.

### **Garantie de l'option d'assurance valorisée**

En vertu de cette garantie, le certificat offrira au moins un montant uniforme de participation d'assurance valorisée, connu sous le nom de montant d'assurance valorisée. Si le propriétaire demande une diminution du montant d'assurance de base, le montant d'assurance valorisée sera réduit proportionnellement, et une nouvelle garantie d'assurance valorisée entrera en vigueur.

Cette garantie prendra fin pour l'une ou l'autre des causes suivantes :

- Le certificat tombe en déchéance, à moins qu'il ne soit rétabli;
- L'option d'affectation des participations est modifiée à la demande du propriétaire;
- L'option d'assurance réduite libérée est exercé;
- Les bonifications d'assurance libérée sont rachetées à la demande du propriétaire.



## Modification de l'option d'affectation des participations

Le propriétaire d'un certificat peut modifier son option d'affectation des participations à tout moment après l'établissement du certificat, pour l'une ou l'autre des options suivantes :

- Bonifications d'assurance libérée (BAL)
- Réduction de la prime
- Participations capitalisées
- Paiement en espèces
- Remboursement d'avance

La nouvelle option d'affectation des participations s'applique aux participations futures uniquement. Afin d'exercer l'option de réduction de la prime, la fréquence de paiement de la prime doit être annuelle; sinon nous la changerons.

Le propriétaire ne peut pas modifier l'option d'affectation des participations et choisir l'option d'assurance valorisée une fois que le certificat d'assurance est entré en vigueur. Nous ne recommandons pas de modifier une option d'assurance valorisée tant que le montant accumulé des bonifications d'assurance libérée n'égale ou n'excède pas le montant d'assurance valorisée en vigueur. Si l'option d'assurance valorisée est remplacée par une autre option d'affectation des participations :

- a. La Garantie de l'option d'assurance valorisée prend fin immédiatement;
- b. Les bonifications d'assurance libérée en vertu de l'option d'assurance valorisée demeurent en vigueur;
- c. L'assurance temporaire d'un an en vertu de l'option d'assurance valorisée demeure en vigueur jusqu'au jour précédent le prochain anniversaire du certificat.

## Accès à la valeur du certificat

Un propriétaire de certificat peut avoir accès à la valeur de rachat en rachetant des bonifications d'assurance libérée, en retirant des participations en dépôt ou en demandant une avance sur le certificat. La valeur de rachat devient également disponible lorsque le propriétaire annule le certificat, mais sera réduite par toute avance impayée. Ces transactions peuvent augmenter le revenu imposable du propriétaire du certificat pour l'année au cours de laquelle les fonds sont retirés.

### Rachats

Le certificat peut être racheté partiellement ou intégralement pour sa valeur de rachat à tout moment. La valeur de rachat sera réduite de la dette en souffrance, et la partie de la prestation de décès associée à l'assurance rachetée ne sera plus payable.

### Rachat intégral

Un certificat peut être entièrement racheté pour sa valeur de rachat, incluant la valeur de rachat garantie, plus la valeur de toutes BAL, des participations capitalisées et des primes inutilisées.

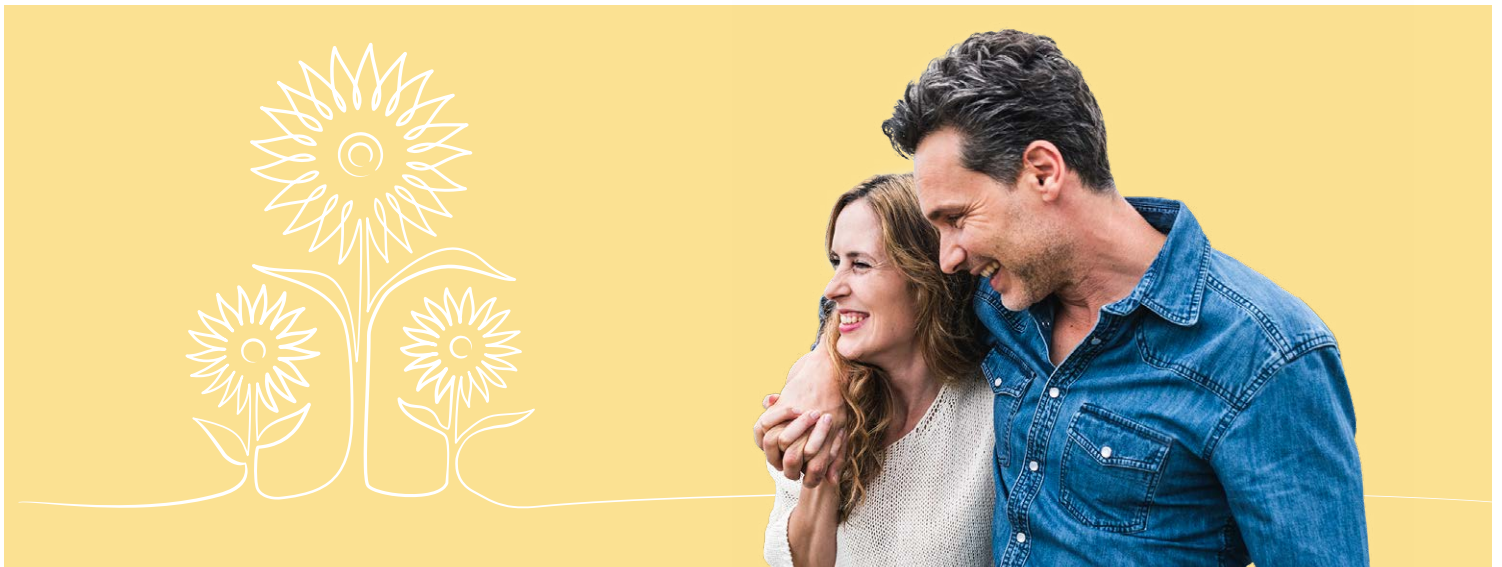
### Rachat partiel

Un certificat peut être partiellement racheté en rachetant les BAL. La prestation de décès financée par les BAL sera réduite en conséquence. Conformément à nos règles administratives actuelles, le minimum pouvant être racheté est le montant le moins élevé entre le solde de la valeur en espèces des bonifications d'assurance libérée et 500 dollars. Il n'y a actuellement pas de frais de rachat.

### Avances

Une avance<sup>4</sup> en espèces peut être obtenue de la part de Foresters en utilisant le certificat comme garantie. Le certificat doit être en vigueur et avoir une valeur de rachat supérieure à zéro au moment de la demande d'avance. Le montant maximum d'une avance est égal à 90 % de la valeur de rachat.

Nous déterminons le taux d'intérêt applicable de l'avance sur une base annuelle.





## Imposition

Selon la législation fiscale actuelle, l'accumulation d'argent dans un certificat d'assurance vie entière avec participation est exonéré d'impôt sur les gains accumulés dans les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pendant qu'il reste dans le certificat.

On peut demander à un propriétaire de certificat de payer des impôts s'il annule le certificat ou transfère la propriété à une autre personne, réduit le capital assuré ou prend une avance sur la valeur de rachat, change sa catégorie de tarification à celle de non-fumeur, ou choisit de recevoir ses participations en espèces.

D'autres transactions peuvent également entraîner des conséquences fiscales.

## Modifications au certificat

### Régime d'intéressement anti-tabac

Si la personne assurée est classée comme « fumeur », nous facturerons les primes de non-fumeur pendant les deux premières années d'assurance. Les primes de non-fumeur seront maintenues si, à tout moment avant le deuxième anniversaire du certificat, le propriétaire présente une preuve que nous jugeons satisfaisante qu'il répond à notre définition de non-fumeur au moment de la demande.

Les primes de non-fumeur ultérieures seront basées sur l'âge de la personne assurée à la date d'établissement du certificat et la catégorie de tarification à la date où le changement est traité.

L'approbation de ce changement peut résulter en une réduction des participations et des valeurs de rachat futures, et il se peut que Foresters soit amené à payer une portion de la valeur de rachat à la date où la demande est traitée.

Si ces conditions ne sont pas remplies, nous ferons payer les primes de fumeur à partir du deuxième anniversaire du certificat.

### Modification de la catégorie d'assurance

Si la catégorie d'assurance de la personne assurée est fumeur au moment de l'établissement du certificat, cette personne peut être admissible à un changement pour la catégorie non-fumeur sans preuve d'assurabilité, comme décrit dans la section Régime d'intéressement anti-tabac.

Sinon, si la catégorie d'assurance de la personne assurée est fumeur à l'établissement du certificat, le propriétaire peut demander à tout moment la modification de la catégorie d'assurance d'une personne assurée pour la catégorie non-fumeur. Le propriétaire doit fournir la preuve, attestation médicale à l'appui, que la personne assurée a cessé de fumer. La personne assurée doit satisfaire à notre définition de non-fumeur au moment de la demande.

Un changement de catégorie d'assurance entraînera une réduction des valeurs garanties du certificat et peut occasionner une diminution des participations futures et de la valeur de rachat non garantie du certificat si la prime diminue.

Dans le cas d'un avenant d'assurance temporaire, le propriétaire peut aussi demander que nous changions la catégorie d'assurance pour la catégorie Privilégiée ou Privilégiée Plus, sous réserve de nos règles administratives et des conditions énoncées ci-dessus. Nous ne considérerons ce type de demande qu'après le premier anniversaire du certificat, pas plus d'une fois par année.

### Réduction du montant d'assurance de base

Le propriétaire d'un certificat d'assurance peut demander en tout temps la réduction du montant d'assurance de base. La réduction minimum est de 10 000 \$, et le montant d'assurance de base restant ne doit pas être inférieur au montant minimum stipulé par nos règles administratives. Le taux de la prime est garanti en partie en fonction de la catégorie d'assurance et du montant d'assurance de base applicable à chaque personne assurée en vertu du certificat. Si le montant d'assurance de base est réduit à la demande du propriétaire du certificat, le taux applicable à la prime pourrait augmenter, comme il est décrit sous Notre prime garantie.

Si l'option d'affectation des participations est l'assurance valorisée, la réduction du montant d'assurance de base entraînera une réduction du montant d'assurance valorisée garanti en vertu de cette option, comme il est décrit sous Garantie de l'option d'assurance valorisée.

La réduction du montant d'assurance de base entraînera une réduction des valeurs garanties et pourrait entraîner une diminution des participations futures et de la valeur de rachat non garantie. Nous pourrions aussi devoir procéder à des ajustements du certificat afin d'en maintenir le statut d'exonération d'impôt.

### Droit de réduction

Si un propriétaire de certificat ne peut ou ne veut plus payer les primes, il peut demander de réduire l'assurance de base du certificat à un montant qui n'exigera plus de paiement de prime.

Nous traiterons cette demande si la valeur de rachat est suffisante pour souscrire le montant d'assurance réduite libérée permis en vertu de nos règles administratives. Le montant minimum d'ARL est actuellement de 10 000 \$, pour conserver l'intégralité des privilèges liés à l'adhésion<sup>5</sup> à Foresters.

Le montant minimum d'ARL est actuellement de 1 000 \$, pour conserver seulement l'adhésion et les droits de vote. Une fois que l'option d'ARL a été choisie, nous changerons automatiquement l'option d'affectation des participations à BAL, et le certificat demeurera admissible à recevoir des participations.

S'il y a lieu, la Garantie d'assurance pour enfants et la Garantie d'assurabilité pour enfants demeureront inchangées. Tout avenant assorti au certificat sera annulé.

Une fois exercé, ce droit de réduction ne peut être modifié.

## Avenants

### Avenant d'assurance temporaire de 10, 20 ou 30 ans

<b>Description</b>	Offre une assurance temporaire renouvelable et transformable à la personne assurée et/ou au conjoint de cette personne. Un avenant spécifique à chaque personne assurée sera ajouté à l'approbation du tarificateur.			
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée et/ou conjoint de la personne assurée.			
<b>Accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– À l'établissement</li> <li>– Après l'établissement</li> </ul>			
<b>Limites à l'établissement</b>	<b>Âge à l'établissement</b> <b>Capital assuré minimal</b> <b>Capital assuré maximal</b>	<b>Temporaire 10 18 à 75 ans</b> 100 000 \$ 5 000 000 \$	<b>Temporaire 20 18 à 65 ans</b> 100 000 \$ 5 000 000 \$	<b>Temporaire 30 18 à 55 ans</b> 50 000 \$ 5 000 000 \$
<b>Tarification privilégiée</b>	<p>Le taux de tarification Privilégiée s'applique aux montants de 1 000 001 \$ ou plus. Selon nos critères de tarification sur la santé, le mode de vie, le tabagisme, les antécédents familiaux et personnels, nous déterminons laquelle des catégories d'assurance ci-dessous s'applique à chacune des personnes assurées, afin d'établir la prime d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Privilégiée Plus non-fumeur</li> <li>– Privilégiée non-fumeur</li> <li>– Standard non-fumeur</li> <li>– Privilégiée fumeur</li> <li>– Standard fumeur</li> </ul>			
<b>Paliers de taux</b>	de 50 000 \$ à 100 000 \$ de 100 001 \$ à 250 000 \$ de 250 001 \$ à 500 000 \$ de 500 001 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$	Le palier de taux pour chaque avenant temporaire sera basé sur le capital assuré de l'avenant.		
<b>Renouvellement et expiration</b>	Les périodes de renouvellement des avenants d'assurance temporaire sont identiques à la période initiale, à l'exception de la Temporaire 30, pour laquelle les périodes de renouvellement sont tous les 5 ans après la période initiale de 30 ans. L'avenant d'assurance temporaire expire au 85 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée, peu importe son âge à la date de renouvellement, ou à la date à laquelle l'avenant d'assurance temporaire est transformé en régime permanent.			
<b>Droit de transformation</b>	<p>L'avenant d'assurance temporaire peut être transformé sans preuve d'assurabilité en n'importe quel régime d'assurance permanent alors offert par Foresters aux fins de transformation, avant l'anniversaire du certificat le plus proche du soixante-et-onzième (71<sup>e</sup>) anniversaire de naissance de la personne assurée.</p> <p>En cas de transformation partielle, les primes applicables à toute couverture d'assurance temporaire résiduelle seront celles du palier de taux d'assurance applicable. Si la couverture d'assurance résiduelle est inférieure à 1 000 001 \$, les taux de tarification Privilégiée ne seront pas offerts.</p>			
<b>Droit d'échange</b>	<p>L'avenant d'assurance temporaire peut être échangé contre une police d'assurance temporaire de plus longue durée si une telle police est offerte par Foresters au moment de l'échange. Ce droit d'échange est offert au deuxième anniversaire du certificat, ou après, sans preuve d'assurabilité. La nouvelle police sera émise en fonction de l'âge atteint et des taux alors en vigueur.</p> <p>L'échange d'une Temporaire 20 doit être effectué avant le 5<sup>e</sup> anniversaire du certificat ou l'anniversaire du certificat le plus proche du 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première éventualité.</p> <p>L'échange d'une Temporaire 30 doit être effectué avant le 5<sup>e</sup> anniversaire du certificat ou l'anniversaire du certificat le plus proche du 55<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première éventualité.</p>			
<b>Droit de survivant</b>	Le conjoint assuré en vertu d'un avenant d'assurance temporaire pour conjoint peut exercer le droit de transformation dans un délai de 60 jours de la date de décès de la personne assurée en vertu du certificat d'assurance Avantage Plus.			

### Garantie en cas de décès accidentel

<b>Description</b>	Offre une protection additionnelle en cas de décès accidentel. Le décès doit survenir uniquement en tant que conséquence directe d'un accident survenant alors que cet avenant est en vigueur.
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée
<b>Accessibilité</b>	À l'établissement
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 60 ans (au plus proche anniversaire)
<b>Issue Amount</b>	Minimum de 10 000 \$; jusqu'à 100 % du montant d'assurance de base, plus le montant d'assurance valorisée le cas échéant. Un maximum de 300 000 \$ auprès de tous les assureurs.
<b>Capitaux assurés</b>	L'anniversaire du certificat le plus proche du 70 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée.

## Avenant d'assurabilité garantie

<b>Description</b>	Permet de souscrire un nouveau certificat d'assurance sans preuve d'assurabilité pour un montant inférieur ou égal au montant de l'Avenant d'assurabilité garantie, aux dates d'option indiquées ci-dessous.
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée
<b>Accessibilité</b>	À l'établissement
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 37 ans (au plus proche anniversaire)
<b>Capitaux assurés</b>	Le moins élevé des deux montants suivants : un montant forfaitaire de 50 000 \$ ou le montant d'assurance de base.
<b>Dates d'option régulières</b>	Dates anniversaires du certificat lorsque la personne assurée a : 25, 28, 31, 34, 37 ou 40 ans.
<b>Dates d'option spéciales</b>	Mariage, naissance ou adoption d'un enfant, obtention d'un diplôme d'études postsecondaires, achat d'une résidence principale. L'exercice de l'option à une date spéciale annule la date d'option régulière suivante.
<b>Montant de l'option</b>	Assurance vie jusqu'à concurrence du montant prévu par l'Avenant d'assurabilité garantie.
<b>Date d'expiration</b>	L'anniversaire du certificat le plus proche du 40 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée.

## Avenant d'exonération des primes

<b>Description</b>	Cette garantie exonère automatiquement la prime mensuelle en cas d'invalidité totale de la personne assurée en vertu de cet avenant. Il y a une période d'attente de 6 mois avant que la garantie ne s'applique, au cours de laquelle la prime doit continuer d'être payée. Une fois la garantie d'exonération des primes approuvée, les primes versées au cours de la période d'attente de 6 mois seront remboursées. Les primes sont payables jusqu'à l'anniversaire du certificat le plus proche du 60 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée ou jusqu'à la fin de la période de paiement des primes établie pour le certificat, selon la première éventualité.
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée
<b>Accessibilité</b>	À l'établissement
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 55 ans (au plus proche anniversaire)
<b>Date d'expiration</b>	Cette protection demeure en vigueur jusqu'à l'anniversaire du certificat le plus proche du 60 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée. Si la prime mensuelle fait l'objet d'une exonération à cette date, l'exonération de prime demeurera en vigueur en vertu de cet avenant tant que la personne assurée sera totalement invalide et que le certificat demeurera en vigueur.

## Avenant d'exonération des primes du propriétaire

<b>Description</b>	<p>Cette garantie exonère automatiquement la prime mensuelle si le propriétaire assuré d'un certificat d'assurance pour enfants décède ou devient totalement invalide avant l'anniversaire du certificat le plus proche du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant assuré. Dans ce cas, les primes du certificat seront exonérées jusqu'au 25<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant assuré.</p> <p>Les primes sont payables jusqu'à la date d'expiration de l'avenant ou jusqu'à la fin de la période de paiement des primes établie pour le certificat, selon la première éventualité.</p>	
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée	
<b>Accessibilité</b>	À l'établissement	
<b>Âge à l'établissement</b>	<b>Âge du proposant :</b> 18 à 55 ans (au plus proche anniversaire)	<b>Âge de la personne assurée :</b> 0 à 17 ans (au plus proche anniversaire)
<b>Expiry date</b>	L'anniversaire du certificat le plus proche du 60 <sup>e</sup> anniversaire de naissance du proposant assuré, ou l'anniversaire du certificat le plus proche du 25 <sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première éventualité.	

## Avenant d'assurance temporaire pour enfants

<b>Description</b>	<p>Cet avenant offre une assurance temporaire à chaque enfant assuré.</p> <p>Cet avenant offre la protection d'une assurance temporaire aux enfants de la personne assurée âgés de 15 jours à 25 ans. La prime est garantie et payable pendant 20 ans seulement pour les certificats Paiement jusqu'à 100 ans et les certificats payables en 20 ou 10 ans 10 ans.</p> <p>Lorsque cet avenant est en vigueur, la protection d'un enfant assuré est maintenue jusqu'au 25<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ou jusqu'à ce que la protection soit transformée.</p>	
<b>Admissibilité</b>	Enfants de la personne assurée	
<b>Accessibilité</b>	<b>Paiement jusqu'à 100 ans</b> – À l'établissement – Après l'établissement	<b>Paiement sur 20 ans ou 10 ans</b> – À l'établissement
<b>Âges à l'établissement</b>	Âge du proposant à l'établissement : 18 à 55 ans (APPA)	
<b>Capitaux assurés</b>	<b>Minimum :</b> 10 000 \$	<b>Maximum :</b> 30 000 \$
<b>Transformation</b>	<p>Cet avenant comprend un droit de transformation appréciable, permettant à chaque enfant assuré de transformer sa couverture en un nouveau régime d'assurance permanent sans preuve d'assurabilité, pour un montant allant jusqu'à 10 fois le montant de l'assurance temporaire en vigueur en vertu de cet avenant, ou 250 000 \$, selon le montant le moins élevé. Le droit de transformation doit être exercé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– À n'importe quel moment après le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant assuré, mais au plus tard le jour de son 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance;</li> <li>– Dans un délai de 60 jours suivant le décès de la personne assurée.</li> </ul>	
<b>Date d'expiration</b>	Le 25 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ou la date de transformation de la couverture.	

## Avenant d'option de souscription supplémentaire (OSS)

<b>Description</b>	<p>Offre au propriétaire la possibilité de souscrire une assurance libérée supplémentaire sur la tête de la personne assurée. Aucun paiement n'est associé à cet avenant d'OSS, cependant des frais de services (8 %) sont déduits de chaque paiement accepté dans le cadre de cet avenant, le solde du paiement étant utilisé pour souscrire l'assurance libérée. Le montant de l'assurance libérée acheté avec chaque paiement varie selon l'âge de la personne assurée au moment où le paiement est effectué.</p>	
<b>Admissibilité</b>	Personne assurée	
<b>Accessibilité</b>	– À l'établissement – Après l'établissement	– Option de BAL – Paiement sur 20 ans et Paiement jusqu'à 100 ans
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 75 ans	
<b>Primes et capitaux assurés</b>	<b>Prime minimale :</b> Âge à l'établissement 0 à 15 ans : 10 \$/mois; 120 \$/année Âge à l'établissement 16 à 75 ans : 25 \$/mois; 300 \$/année	<b>Prime maximale :</b> Varie selon l'âge, le sexe, la catégorie d'assurance et le capital assuré de base. Ne doit pas excéder 100 000 \$ par an et le montant maximum à vie est 500 000 \$.
	<p>La prime annuelle maximale est calculée à l'établissement en fonction du capital assuré demandé et approuvé par le Service de tarification, et elle s'applique aux trois premières années de l'avenant. La prime annuelle maximale peut être réduite au troisième anniversaire de l'avenant et à chaque anniversaire subséquent. Toutefois, elle sera réduite à l'anniversaire de l'avenant si la somme des primes annuelles acceptées pendant l'une des trois années précédentes est inférieure à la prime annuelle maximale en vigueur un jour avant l'anniversaire de cet avenant. Le montant réduit sera la prime annuelle maximale.</p>	
<b>Modalités de paiement et de facturation</b>	<p>Les primes associées à l'OSS peuvent être versées en tout temps; cependant, à l'établissement, la facturation doit suivre la même modalité de paiement des primes que celle du certificat de base. Après l'établissement, la modalité de paiement de l'avenant peut être modifiée.</p>	
<b>Date d'expiration</b>	<p>L'avenant prendra fin si la prime de base n'est pas payée ou si elle est payée au moyen de l'avance d'office de la prime (AOP), si le certificat devient une assurance réduite libérée ou si la prime annuelle maximale est réduite à zéro.</p>	



## Portail et logiciel des conseillers

### Cielbleu

[Cielbleu](#) est le portail convivial des conseillers de Foresters. Vous y trouvez toute l'information dont vous avez besoin pour l'exercice de vos activités de Foresters, en un simple clic. Cielbleu vous permet aussi d'accéder rapidement aux applications administratives, aux formulaires, aux mises à jour et aux documents de marketing.

### Ciel

Ciel est le logiciel d'illustration convivial de Foresters. Il vous permet de créer facilement des illustrations de produits et des cotations personnalisées que vous pouvez imprimer et remettre à vos clients. Ciel vous offre un accès rapide aux applications, aux formulaires et à l'information sur les produits.

Vous pouvez télécharger le logiciel d'illustration Ciel en vous connectant au portail des conseillers de Foresters, [Cielbleu](#). Vous trouverez un lien permettant de télécharger le logiciel dans la section Références, sous l'onglet Illustrations.

## Coordonnées des personnes clés

### Soutien aux ventes

Nous répondons à votre appel... de vive voix. Nos spécialistes avisés prennent votre appel et vous fournissent l'aide attentionnée dont vous avez besoin.

### Nous sommes là pour vous!

Appelez-nous sans frais au 800 267-8777, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE. Vous pouvez également communiquer par télécopieur sans frais au 866 271-6215 ou par courriel à [ventes@cgp.ca](mailto:ventes@cgp.ca).

L'équipe de ventes bien informée de Foresters est à votre disposition pour vous soutenir au moyen :

- d'une réponse « de vive voix » à toutes vos questions sur Foresters;
- d'un logiciel d'illustration et d'un soutien avec le site Web;
- de concepts de marketing, de documentation et de formation perfectionnés;
- d'un seul point de contact avec Foresters.

### Fournitures de marketing

Visitez notre portail des conseillers, [Cielbleu](#), pour obtenir les formulaires et documents connexes. Vous aurez la possibilité de télécharger ou de commander les aides à la vente de Foresters, notamment : les propositions, les guides de produit, les brochures pour les consommateurs et les lignes directrices de marketing.

---

La Financière Foresters, Foresters, Aider autrui est notre raison d'être, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Go et le logo de Foresters Go sont les noms commerciaux et les marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales. NC281

<sup>1</sup> Établi par L'Ordre Indépendant des Forestiers.

<sup>2</sup> Bien qu'un versement de participations soit prévu, les participations ne sont pas garanties.

<sup>3</sup> Ce programme est fourni exclusivement par Teladoc Health Inc., sujet à des conditions d'admissibilité et à des restrictions, et peut être modifié ou annulé à tout moment sans préavis. Ce bénéfice ne fait pas partie de la police.

<sup>4</sup> Toute dette existante sera déduite de la prestation de décès.

<sup>5</sup> Les bénéfices de membre de la Financière Foresters sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

Réservé à l'usage des conseillers. Ne doit pas être distribué aux clients.

503652 FR 05/23